

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 29 septembre 2022

**Rapporteur :
Monsieur Hervé HERRY**

N° 11

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 04/10/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 04/10/2022 (accusé de réception du 04/10/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Validation de la modification des statuts de l'ADRIA

Les statuts actuels de l'ADRIA doivent être modifiés notamment pour moderniser le fonctionnement de la structure. Les statuts actuels de l'association prévoient une validation des collectivités membres du conseil de surveillance.

Le centre technique ADRIA, qui a la forme d'une association 1901, a entrepris une évolution de ses statuts. Celle-ci vise à répondre à différents objectifs :

1) Répondre aux remarques faites par la Chambre régionale des comptes (CRC) sur la rédaction des statuts :

- Essentiellement des recommandations pour un meilleur fonctionnement et non des obligations qui découleraient d'irrégularités statutaires (ex : identification de l'absence de quorum, volonté de précision sur l'identification par leur membre de l'identité de ses représentants) ;
- Des remarques en cas de contradiction dans les statuts (ex : nombre de représentants dans certains collèges).

2) Volonté de clarifier certains points suite à des difficultés qui ont pu se poser dans le cadre de pratiques passées.

3) Volonté globale de procéder à une réactualisation et une mise à jour des statuts existants.

Les modifications apportées aux statuts de l'ADRIA et qui ont été validées par son assemblée générale du mois de juin 2022, concernent principalement :

1- L'Objet de l'association

Il est précisé que l'association a pour but dans le domaine alimentaire :

- La diffusion d'informations et de documentation, et plus généralement, le transfert de savoir et le conseil aux entreprises, la veille technologique et ce par tous moyens y compris l'édition et la formation ;
- La réalisation de travaux relatifs à la qualité (audit, expertise, prestations d'analyse) ;
- La mise en œuvre ou la coordination de la recherche appliquée ou de la recherche-développement ;
- D'être référent dans la validation des méthodes inhérentes à la maîtrise de la qualité et de la sécurité des aliments ;
- La mise en œuvre de toutes autres actions susceptibles de contribuer au développement et à la promotion des industries agricoles et alimentaires.

2- Modification de dénomination : anciennement dénommée Association pour le Développement de la Recherche Appliquée aux Industries et Alimentaires (ADRIA), devient Association pour le Développement, la Recherche et l'Innovation Agroalimentaires (ADRIA).

3- Gouvernance.

Les institutions de gouvernance restent identiques et sont constituées des structures suivantes :

- Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires : Les conditions d'adhésions sont clarifiées : seules les personnes morales peuvent adhérer et la personne morale doit avoir son siège en France. Diverses précisions ont été apportées pour rationaliser son fonctionnement : introduction de la visioconférence ; limitation du nombre de procurations (15) ; introduction d'un quorum (1/3 des membres).

Volonté de rationaliser la convocation de l'AG : non plus dans les mains du seul président avec possibilité d'opposition du directoire mais seulement dans les mains du directoire (décision à la majorité absolue). Convocation toujours possible par le président du Conseil de surveillance (article 14).

- Le directoire reste composé d'un Président, d'un trésorier et d'un secrétaire dont les rôles restent similaires. Il est constitué de 11 entreprises membres élues : 9 pour le collège des entreprises du secteur des Industries agricoles et alimentaires et leurs fournisseurs ; et 2 pour le collège des entreprises du secteur de l'emballage et du conditionnement (1 membre supplémentaire pour le collège emballage). Introduction d'un quorum (1/2 des membres).

- Le conseil de surveillance composé des membres du collège représentant les 3 collectivités territoriales : Conseil Régional de Bretagne, Conseil Départemental

du Finistère et Quimper Bretagne Occidentale. A noter que les départements 35 et 22 ne font plus partie du directoire, car ils ne sont ni financeurs ni actifs dans l'association depuis de nombreuses années.

- Le comité scientifique doit se réunir tous les 2 ans.

Enfin il est également prévu que les prochaines modifications des statuts de l'ADRIA, ne soient plus soumises aux délibérations des collectivités membres du conseil de surveillance.

MM. Daniel LE BIGOT et Marc ANDRO étant sortis de la salle (ne prenant part ni aux délibérations ni au vote), après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (53 voix pour), de valider les nouveaux statuts de l'ADRIA.